

Bordereau de signature

ARR2018_0291

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE	03/01/2019	visa Visa
actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE	03/01/2019	Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-03)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville / Secteur Urbanisme

REF: XR

ARR2018_ 0 29 1

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, LE MERCREDI 9 JANVIER 2019, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 14 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 21 décembre 2018, de l'entreprise « Transport LEJEUNE », représentée par Mme CHARLET, domiciliée 35, rue de la Croix de Tigeaux à Villeneuve le Comte (77171), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion, le mercredi 9 janvier 2019, pour cause de déménagement, au droit du 14 avenue Pierre Mendes France, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise « Transport LEJEUNE », représentée par Mme CHARLET, domiciliée 35, rue de la Croix de Tigeaux à Villeneuve le Comte (77171), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion, le mercredi 9 janvier 2019, pour cause de déménagement, au droit du 14 avenue Pierre Mendes France, à Noisiel (77186).

<u>ARTICLE 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

<u>ARTICLE 3</u>: Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

p 7 1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Suite de l'arrêté N°2018 portant autorisation de neutraliser deux places de parking le 9 janvier 2019, pour cause de déménagement, au droit du 14 avenue Pierre Mendes France, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4: La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5: La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

ARTICLE 6: La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à 7 € (3,50 €/place/jour : 3,50 x 2 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Service Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 3 1 DEC. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le 0 3 JAN. 2019

03 JAN. 2019

Affiché en Mairie le 13 JAN 2019 Publié au Recueil des Actes Administratifs le Notifié le 13 JAN 2019 Notifié le

2/2